

D.2014.05.28.7.7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

*

Séance du 28 Mai 2014

7 - COMMUNICATION

7.7 - Liaison Oncopole - création d'un tarif préférentiel

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. LAFON, LERY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

D.2014.05.28.7.7

Monsieur le Président expose que dans le cadre du lancement de la desserte Liaison Oncopole, il a été convenu de créer un tarif préférentiel destiné à l'Institut Universitaire du Cancer.

Le site de l'Oncopole accueillait déjà la Maison Commune et le centre de recherche Pierre FABRE.

Depuis peu l'Institut Universitaire du Cancer a ouvert ses portes en regroupant notamment une partie du personnel du CHU de Purpan et l'Institut Claudius Régaud.

Afin de répondre au mieux aux nouveaux besoins du personnel et des visiteurs, une desserte a vu le jour le 12 mai dernier.

C'est dans le cadre de cet emménagement que Tisséo-SMTC souhaite accorder à titre exceptionnel un tarif préférentiel à l'Institut Universitaire du Cancer pour un maximum de 1500 tickets.

- **Création d'un tarif préférentiel non reconductible**

Tisséo-SMTC s'engage à faire bénéficier l'Institut Universitaire du Cancer de 1 500 tickets 1 déplacement au tarif unitaire préférentiel de 0,50 centime d'euros TTC

MONTANT TOTAL	750 € TTC
----------------------	------------------

* *
*

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la présente délibération

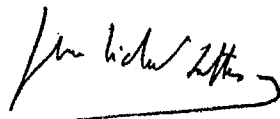
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la présente délibération

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

